



Salaire Vendeur Auto

Par **Brice_971**, le **26/10/2023** à **04:46**

Bonjour à toutes et à tous,

Je me présente Brice et j'ai 22 ans.

Ancien policier en reconversion, j'ai intégré une concession automobile il y a 3 mois dans laquelle je suis employé en tant que conseiller commercial véhicule neuf.

Étant donné que je ne suis pas issu du milieu de la vente, je suis actuellement en alternance dans cette concession où je prépare un diplôme d'attaché commercial.

La raison pour laquelle je vous écris en ce jour, est qu'au détour d'une discussion avec mes nouveaux collègues de travail, j'ai pu apprendre que leur fixe (salaire de base sans commissions de vente) était établi à 700€.

Ce qui me choque un peu étant donné que le salaire minimum est normalement à hauteur du SMIC.

Et j'ai également appris que s'il leur arrivait de ne pas vendre de véhicules durant tout un mois, un SMIC leur serait versé.

Mais que le mois d'après ils seraient dans l'obligation de rembourser le trop-perçu du SMIC par rapport au fixe du mois précédent.

Par exemple admettons que ce mois-ci je ne vende pas de véhicule, je percevrai un SMIC de 1400€ net, sauf que le mois prochain je devrai rembourser 700€ qui seront directement déduits de mon salaire et donc de mes commissions. " $1400€ \text{ (SMIC)} - 700€ \text{ (Fixe)} = 700€ \text{ (Somme à rembourser à l'entreprise)}$ ".

Je ne sais pas si mes explications sont très claires, mais je réexpliquerai le cas échéant.

Je vous avouerai que cela m'effraie un peu, car au terme de ma formation, je suis amené à intégrer cette concession avec un contrat en CDI, mais j'ai vraiment peur de ce qui m'attend à l'arrivée.

Parce que cela voudrait dire qu'une fois arrivé à la retraite, je toucherai une maigre paye de 700€ qui correspond du coup à mon fixe actuel, hors primes et commissions de vente.

J'ai même entendu dire que d'autres concessions proposaient d'emblée à leurs commerciaux

des fixes à hauteur du SMIC, donc j'ai peur de me faire avoir.

Qu'en pensez-vous ? Trouvez-vous cela normal ? Si non, que dois-je faire ?

J'attends vos retours avec impatience. En vous remerciant d'avance.

Cordialement, Brice.

Par **Cousinnestor**, le **26/10/2023** à **06:34**

Hello !

Ce qu'on vous a dit est fort curieux et contraire au droit du travail... Continuez votre alternance sereinement pour obtenir votre diplôme, cela vous donnera le temps d'y voir plus clair.

A+

Par **P.M.**, le **26/10/2023** à **16:14**

Bonjour,

Il faudrait préciser de quel contrat d'alternance il s'agit : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...

Il convient de se référer au [Chapitre VI : Statut du personnel affectés à la vente de véhicules et des salariés itinérants \(Articles 6.01 à 6.05\) de la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile](#) et en particulier à l'art. 6.04...

Les cotisations retraite ne reposent pas sur le seul salaire de base mais sur la totalité du salaire brut mensuel...

Par **Brice_971**, le **26/10/2023** à **17:05**

Alors je ne parle pas spécifiquement de mon contrat d'alternance. Je n'ai d'ailleurs aucun souci à ce niveau-là. Je parle ici du CDI qui suivra à l'issue de ma formation d'alternance.

Par **P.M.**, le **26/10/2023** à **18:07**

Donc, je vous ai fourni la disposition conventionnelle qui permet de fixer la salaire de base à 50 % du minimum garanti sachant que le salaire mensuel ne doit pas être inférieur à celui-ci...